

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 6 février 2025

Le 6 février 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **22** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05/12/2024

Le procès-verbal de la séance du 05/12/2024 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 06/12/24 au 24/01/25

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

- 1-Vote des contributions 2025 des EPCI adhérents
- 2-Création de provisions – créances douteuses sur budget principal
- 3-Création de provisions – créances douteuses sur budget Valorisation
- 4-Création de provisions – créances douteuses sur budget UVE
- 5-Provision GER (Gros entretien –Réparations) de l'UVE – 2025
- 6-Autorisations de programmes et crédits de paiement : création et révision
- 7-Actualisation des tarifs 2025
- 8-Virement au budget UVE
- 9-Subvention au budget Valorisation
- 10-Versement subvention COS 2025
- 11-Reprise anticipée des résultats du budget principal
- 12-Reprise anticipée du résultat du budget Valorisation
- 13-Reprise anticipée du résultat du budget UVE
- 14-Approbation du budget primitif principal 2025
- 15-Approbation du budget primitif Valorisation 2025
- 16-Approbation du budget primitif UVE 2025
- 17-Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SITCOM CÔTE SUD DES LANDES, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes du territoire de MACS, pour l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications
- 18-Protocole avec la Société KENTEK pour la livraison, la mise en place et la mise en service de l'installation de criblage selon les mêmes prescriptions techniques et financières que celles du marché initialement passé avec la Société MACMATERIEL
- 19-Reversement à la CAGD de la part des soutiens à la communication versés par CITEO
- 20-Avenant n° 1 à la Convention de partenariat avec l'Association Les Compagnons Bâisseurs Nouvelle-Aquitaine (Soli'Bât) pour la réutilisation des produits, des équipements et des matériaux de la construction déposés en déchetterie
- 21-Convention entre le SITCOM et le Service Départemental d'incendie et de Secours des Landes (SDIS40), relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles sur le temps d'activité professionnelle
- 22-Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 23-Création de 7 emplois permanents à temps complet
- 24-Don au SIDEVAM976 (Mayotte)

M. le Vice-Président Alain PERRET présente les projets de délibérations budgétaires, points 1 à 16 de l'ordre du jour : DEL_2025_001 à DEL_2025_016

Vote des contributions 2025 des EPCI adhérents

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'en application de l'article 3 des statuts du Sitcom, le financement du syndicat se fait par contributions budgétaires des Etablissements publics de coopération intercommunale membres. Les contributions sont calculées selon une clé de répartition en fonction du coût de la collecte et du traitement ainsi que de la compétence transférée.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée délibérante de valider les tarifs de participation 2025 des EPCI adhérent établis selon les coûts de gestion du Sitcom :

	€/habitant	€/tonne d'OM
Collecte	45	267,50
Traitement	32	375

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes validés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des participations tels que présentés ci-dessus applicables pour l'exercice 2025.

Création de provisions – créances douteuses sur budget principal 2025

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation, en dépenses, du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget principal, une provision de 20 000€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision de 20 000 € au titre de l'exercice 2025

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Création de provisions – créances douteuses sur budget Valorisation 2025

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget Valorisation une provision maximum de 45 000 € soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Valorisation,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses de 45 000€ au titre de l'exercice 2025,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Création de provisions – créances douteuses sur budget UVE 2025

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget UVE, une provision de 1 500€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Unité de Valorisation énergétique,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses de 1 500€ au titre de l'exercice 2025,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL_2025_005

Constitution d'une provision pour le G. E. R. (Gros entretien –Réparations) 2025 de l'UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, expose :

L'instruction M14 autorise les collectivités à constituer une provision pour grosses réparations. Il s'agit de provisions semi-budgétaires dont le détail figure chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du syndicat.

Par sa délibération en date du 30 mars 2017, le Comité syndical a souhaité mettre en place une provision annuelle de 500 000€ pour grosses réparations afin prendre en compte la charge financière de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Face à l'opportunité qu'a constituée cette décision et considérant le démarrage des travaux de GER, il est opportun de maintenir la constitution d'une provision annuelle.

Il convient de préciser les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement de cette provision :

- ✓ Pour l'exercice 2025, le montant de la provision à constituer s'élève à 700 000.00 €.
- ✓ La provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site
- ✓ La reprise de cette provision pourra s'effectuer lors de la programmation annuelle d'interventions ou lors du constat d'une panne d'un équipement qui nécessiterait une intervention urgente présentant un coût élevé.

La constitution d'une telle provision se traduit par l'émission d'un mandat de 700 000.00 € au compte 6815 et la constatation d'une recette non-budgétaire du même montant (compte 15721) par le comptable public.

Il est proposé au comité syndical de valider les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les modalités de constitution et de reprise de la provision pour grosses réparations telles qu'exposées ci-dessus.

Révision des autorisations de programme et de crédits de paiement – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que pour les opérations d'investissement, les prévisions budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet par conséquent de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les CP constituent quant à eux la limite des dépenses qui peuvent être mandatées sur l'année. L'équilibre budgétaire s'apprécie donc en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

Monsieur le Vice-président propose :

- **L'actualisation de l'AP/CP « Contrôle d'accès en déchetterie » n°202401**

Il est proposé de décaler et modifier la répartition des inscriptions pour les crédits de paiement. Le montant de l'autorisation de programme demeure inchangé.

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2025	2026
202304	Contrôle d'accès en déchetterie	1 575 000€	0€	350 000€	1 225 000€

- **L'actualisation de l'AP/CP « Matériels roulants collecte » N°202301**

Il est proposé de modifier les inscriptions des crédits de paiement 2025 afin d'intégrer les crédits non consommés en 2024. Les CP 2026 et 2027 sont ajustés afin de respecter le montant de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2025	2026	2027
202301	Matériels roulants collecte	8 562 542€	2 200 180€	2 725 079€	1 904 166€	1 733 116€

- **L'actualisation de l'AP/CP « Réhabilitation du site de Messanges » N°202302**

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme. Le montant de l'AP reste inchangé.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2025	2026	
202302	Réhabilitation du site de Messanges	1 600 000€	39 580€	1 400 000€	160 419€	

- **L'actualisation de l'AP/CP « Pôle économie circulaire » N°202303**

Il est proposé de revoir le montant de l'AP ainsi que l'inscription des crédits de paiement. Pour mémoire, le montant initial avait été fixé à 4 795 000€.

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Montant AP	Crédits consommés	2025	2026	2027
202303	Pôle économie circulaire	2 110 000€	43 800€	1 000 000€	1 066 200€	0€

VU l'article L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement budgétaire et financier du Sitcom,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modifications des AP/CP exposées à la présente délibération

PRECISE que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget primitif du budget principal du SITCOM.

DEL_2025_007

Actualisation des tarifs 2025

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'il convient de fixer les tarifs applicables par le Sitcom à compter du 1^{er} avril 2025.

A ce titre, Monsieur le Vice-président propose d'actualiser les tarifs afin de les mettre en corrélation avec les coûts de fonctionnement du Sitcom.

L'ensemble des éléments sont présentés en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Vu la délibération n°2024_072 du 03/10/2024 fixant les tarifs de redevances spéciale pour les professionnels, et spécifique pour les professionnels externes, applicables au 01/01/2025

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération et les dispositions qu'elle contient sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

DEL_2025_008

Mise en place d'un virement interne - Virement au budget UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle aux membres du Comité Syndical que l'Unité de valorisation énergétique (UVE) se finance pour partie par la vente de prestations d'incinération auprès de tiers. Il apparaît que les tarifs applicables ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier de la structure.

Monsieur le Vice-Président expose, par conséquent, la nécessité de valider la mise en place d'un virement interne, effectué depuis le budget principal, à destination du budget UVE afin de compenser les déséquilibres annuels générés.

Au regard des besoins identifiés, Monsieur le Président propose de fixer le montant maximum de ce virement interne à 10 952 105€ (dix millions neuf cent cinquante-deux mille cent cinq euros) pour l'exercice budgétaire 2025 (montant non soumis à TVA).

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, le montant maximum annuel du virement pourra être réparti mensuellement ou trimestriellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs fixés pour la vente de prestations d'incinération ne permettent pas l'équilibre financier de l'Unité de valorisation énergétique du Sitcom Côte Sud des Landes,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 10 952 105 euros le montant maximum du virement interne pour l'exercice budgétaire 2025,

PRECISE que les crédits nécessaires à la passation des écritures seront inscrits aux budgets correspondants.

DEL_2025_009

Subvention au budget Valorisation

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que le budget Valorisation est un budget annexe au Budget Principal qui a été constitué afin de gérer la valorisation des déchets selon la nomenclature M57.

L'équilibre du budget ne pouvant être intégralement assuré par les recettes générées par la vente des produits, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention au budget annexe Valorisation.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de prévoir au budget primitif 2025, le versement d'une subvention d'un montant maximum de 850 000€ qui sera versée en fonction des besoins financiers du budget valorisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention au budget annexe Valorisation telle qu'exposée ci-dessus,

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif »

DEL_2025_010

Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2025

Monsieur Alain Perret, Vice-président, présente le projet de convention d'attribution de la subvention au COS du SITCOM.

Le Comité syndical,

VU la délibération du 13 mars 1987 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,50% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la demande de subvention formulée par le Président du COS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention, votés ce jour, sont inscrits à l'article 65748 du budget principal du Syndicat

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'organisme de versement et le bénéficiaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **57 171 €** au titre de l'année 2025, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent

AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2025_011

Reprise anticipée du résultat 2024 sur le Budget Principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procèdera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M57,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2024	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2024
RECETTES	45 496 982,58 €	4 830 288,12 €	6 298 665,17 €
DEPENSES	44 028 605,53 €	0,00 €	
Résultat 2024	1 468 377,05 €		

Pour la section d'investissement :

	Réalisé au 31/12/2024	Restes à réaliser au 31/12/2024	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2024
RECETTES	8 568 760,75 €	604 715,00 €	2 621 172,94 €	3 346 359,69 €
DEPENSES	7 843 574,00 €	2 490 536,06 €	- €	
Résultat 2024	725 186,75 €	-1 885 821,06 €		

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2024 cumulé du budget principal du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 6 298 665,17 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement de 3 346 359,69 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2024, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2024 comme suit :

Pour la section d'Investissement :

- Sur les recettes au chapitre 001 : 3 346 359,69 €

Pour la section de Fonctionnement :

Sur les recettes au chapitre 002 : 6 298 665,17 €

DEL_2025_012

Reprise anticipée du résultat 2024 sur le Budget Valorisation

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procèdera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M57,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section de fonctionnement :

	Réalisé au 31/12/2024	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2024
RECETTES	4 476 600,86 €	469 097,41 €	1 310 205,43 €
DEPENSES	3 635 492,84 €	0,00 €	
Résultat	841 108,02 €		

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2024 cumulé du budget valorisation du Sitcom, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 1 310 205,43 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2024, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2024 comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 1 310 205,43 €

Reprise anticipée du résultat 2024 sur le budget UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 permet une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif de l'année N à condition de justifier ses résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable ;
- un compte de gestion ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le Comptable.

Lors du vote du compte administratif, si les résultats font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante procèdera à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

VU l'instruction comptable M4,

VU les articles L.2311-5 et L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion provisoire transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU l'état de l'exécution du budget visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous présentée :

Pour la section d'exploitation :

	Réalisé au 31/12/2024	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2023
RECETTES	13 700 929,05 €	587 095,94 €	1 088 480,04 €
DEPENSES	13 199 544,95 €	0,00 €	
Résultat 2024	501 384,10 €		

Pour la section d'investissement :

	Report de l'exercice N-1	Opérations de l'exercice 2024	Résultat de clôture	Restes à réaliser
RECETTES		3 780 775,13 €	3 780 775,13€	- €
DEPENSES	796 051,50€	2 961 270,24 €	3 757 321,74€	173 928,00€
Solde	-796 051,50€	819 504,89 €	23 453,39€	-173 928,00€
			-150 474,61€	

CONSIDÉRANT que la section d'investissement fait ressortir besoin de financement.

CONSIDÉRANT l'état de reprise anticipée du résultat 2024 cumulé du budget UVE, visé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir :

- Un excédent global cumulé prévisionnel pour la section d'exploitation de 1 088 480,44 €
- Un besoin de financement prévisionnel cumulé pour la section d'investissement de 150 474,61 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de reporter :

- En section d'investissement :
 - o D'affecter en recette d'investissement, à l'article 1068, la somme de 150 474,61€ destinée à couvrir le besoin de financement
 - o De reporter la somme de 23 453,39€ en recettes d'investissement au chapitre 001
- En section d'exploitation :
 - o De reporter la somme de 938 005,43€ en recette de fonctionnement au chapitre 002

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée du résultat 2024, conformément à la fiche de calcul ci-dessus visée par la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉCIDE de reporter de façon provisoire le résultat 2024 comme suit :

Pour la section d'investissement, en recettes :

- A l'article 1068 : 150 474,61 €
- Au chapitre 001 : 23 453,39 €

Pour la section d'exploitation :

- Sur les recettes au chapitre 002 : 938 005,43€

DEL_2025_014

Vote du budget primitif principal 2025 - Sitcom Côte Sud des Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2025 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 52 216 666,85€
- Recettes : 52 216 666,85€

Section d'investissement :

- Dépenses 15 930 371,06€
- Recettes : 15 930 371,06€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 5 décembre 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2025 du budget principal du Sitcom.

DEL_2025_015

Vote du Budget primitif 2025 Budget Valorisation - Sitcom Côte Sud des Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2025 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 4 896 591,05€
- Recettes : 4 896 591,05€

Section d'investissement :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du 5 décembre 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2025 du budget Valorisation du Sitcom

Vote du Budget primitif 2025 UVE - Sitcom Côte Sud des Landes

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, donne lecture du budget primitif 2025 dont les principaux éléments sont détaillés au sein de la note de présentation annexée à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 16 039 590,09€
- Recettes : 16 039 590,09€

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 711 996,00€
- Recettes : 3 711 966,00€

VU les articles L. 2312-1 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature comptable M4,

VU la délibération du 5 décembre 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2025 du budget UVE du Sitcom

Alain PERRET félicite les équipes pour leur très bonne gestion.

Monsieur le Président remercie Alain PERRET pour cette présentation claire.

Il observe la tournure favorable du projet de pôle Eci (Economie circulaire) de Saint-Geours-de-Mareme, dont l'évaluation financière passe de 4,6 M€ à 2,1 M€ : ce point sera abordé en informations diverses en fin de séance.

La visite du Pôle Eci de Surgères (CYCLAD) est prévue le 18 février, ce qui permettra de s'inspirer de l'expérience de ce syndicat.

Toujours à propos des subventions, celles-ci ont évolué significativement, passant de 2% à 31% depuis 2020.

M. Hervé DARRIGADE prie l'assistance d'excuser l'absence des délégués siégeant au même moment au Conseil municipal de Dax.

Il recommande de calculer le coût de fonctionnement du futur Pôle Eci.

Il est satisfait de la stabilisation du chapitre 012 pour cette année, et estime que le Sitcom est globalement dans une bonne dynamique, compte tenu du contexte économique.

Alain CAUNEGRE confirme que l'on peut se réjouir par rapport à l'an dernier à la même époque, et remarque que l'on peut aborder l'avenir plus sereinement.

Il entrevoit aussi de bonnes perspectives sur 2026, à condition de ne pas avoir d'accident industriel, et il remercie à son tour les équipes ainsi que l'ensemble des agents.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SITCOM CÔTE SUD DES LANDES, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes du territoire de MACS pour l'achat groupé auprès du RESAH de prestations de services opérés de télécommunications

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) par décision du Bureau en date du 9 octobre 2024.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait MACS.

Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH, de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services opérés de télécommunications avec la Communauté de communes MACS.

Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7

Considérant que le SITCOM CÔTE SUD DES LANDES et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle

Considérant la constitution d'un groupement d'achat, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins, détaillée ci-avant
- phase de passation des marchés et accords-cadres, détaillée ci-avant

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications entre le SITCOM et les membres du groupement de commande

ARTICLE 2 : De charger le Président de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires liés aux marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

DEL 2025_018

Protocole avec la Société KENTEK SYSTEMS pour la livraison, la mise en place et la mise en service de l'installation de criblage selon les mêmes prescriptions techniques et financières que celles du marché initialement passé avec la Société MACMATERIEL

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président expose :

Le 17 avril 2024, le SITCOM a confié à la société MACMATERIEL un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture d'une installation fixe de criblage pour compost de déchets verts et plaquettes bois, son installation et sa mise en service, pour un montant total de 740 720 € HT.

L'ensemble a vocation à être utilisé sur la plate-forme de Bénésse-Maremne, sur l'atelier déchets verts dédié à la fabrication de compost.

Sa capacité de traitement sera à minima de 70 tonnes par heure sur le produit entrant (compost de déchets verts).

Le 16 mai 2024, la société MACMATERIEL a adressé au SITCOM une facture d'acompte de 30% de la commande, d'un montant de 222 216 € HT, laquelle a donné lieu à règlement par le SITCOM le 23 mai 2024.

Dans ce contexte, la société MACMATERIEL a confié à la société KENTEK SYSTEMS, fournisseur identifié dans le cadre de son offre, la construction et l'assemblage de l'installation, et lui a transféré à ce titre la totalité du montant de l'acompte versé par le SITCOM.

La société KENTEK SYSTEMS, en sa qualité de partenaire fournisseur de la société MACMATERIEL a procédé à la fabrication du crible, qu'elle prévoyait de remettre à la société MACMATERIEL.

Toutefois, par un jugement du 25 septembre 2024, le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de la société MAC MATERIEL.

Par courrier du 21 octobre 2024, le liquidateur judiciaire a informé le SITCOM de l'arrêt de l'activité de la société MACMATERIEL, entraînant la résiliation du marché public conclu auprès du SITCOM.

Du fait de la disparition de la société MACMATERIEL, la société KENTEK SYSTEMS n'a pas pu procéder à la livraison de l'Installation à la société MACMATERIEL, laquelle n'a pas pu en conséquence être remise au SITCOM.

La société KENTEK SYSTEMS se trouve donc en possession d'une Installation appartenant au SITCOM et directement financée par ce dernier, mais sans possibilité de pouvoir remettre l'Installation à la société MACMATERIEL, aujourd'hui liquidée, et par l'intermédiaire de laquelle la société KENTEK SYSTEMS devait par ailleurs percevoir le solde des prestations réalisées.

De son côté, et du fait de la disparition de la société MACMATERIEL en charge de réaliser le lien entre le fournisseur KENTEK SYSTEMS et le SITCOM, le SITCOM ne s'est pas vu livrer une Installation qui lui appartient et qu'il a pourtant financé. Faute de livraison, le SITCOM ne peut poursuivre la suite du process et notamment procéder à la mise en service de l'Installation.

C'est dans ce contexte, et afin d'éviter tout litige à venir sur le sort de l'Installation et toute situation de blocage, que les Parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord amiable, fruit de concessions réciproques, en vue de l'élaboration d'un protocole transactionnel :

Il s'agit pour le SITCOM de bénéficier de la livraison, de la mise en place et de la mise en service de l'installation de criblage selon **les mêmes prescriptions techniques et financières** que celles du marché initialement passé avec la Société MACMATERIEL.

En outre, en signant le présent Protocole, la société KENTEK SYSTEMS et le SITCOM consentent définitivement et irrévocablement, à n'exercer aucune action ou réclamation pour les sujets visés et réglés par le présent protocole.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le protocole dont le projet est annexé à la présente délibération

Le Comité syndical,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la Société KENTEK SYSTEMS le protocole ci-annexé

DIT que les Parties entendent donc soumettre le présent Protocole à ces dispositions du Code civil, et en particulier à l'article 2052 aux termes duquel « la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

DIT que, par la conclusion du présent Protocole et en contrepartie des concessions réciproques consenties de part et d'autre, les Parties, sous réserve de la parfaite exécution des engagements par elles souscrits au titre du présent Protocole, les unes à l'égard des autres, se reconnaissent remplies de l'intégralité de leurs droits et renoncent en conséquence, à toute demande, réclamation ou action quelle qu'elle soit, née ou à naître, en lien direct ou indirect avec le différend décrit ci-dessus et l'exposé des faits.

DIT que le présent protocole entrera en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties.

M. Alain CAUNEGRE remercie le service juridique et son Conseil d'avoir trouvé cette solution.

DEL_2025_019

Reversement à la CAGD de la part des soutiens à la communication versés par l'éco-organisme CITEO

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, rappelle :

La CAGD, adhérente au SITCOM pour la compétence de traitement des déchets, a conservé sur son territoire la compétence de collecte, qui comprend la collecte sélective des emballages ménagers, Dans le cadre du protocole d'accord visé par le Sous-Préfet de Dax en date du 14 janvier 2004 sur le partage des compétences entre les deux structures, et intégrant les opérations de transport dans la compétence traitement du SITCOM, l'évacuation des emballages de la CAGD est effectuée par le SITCOM.

A effet du 1^{er} janvier 2018, le SITCOM a conclu avec la Société CITEO un « contrat pour l'action et la performance - Barème F » qui prévoit un soutien financier à l'action de sensibilisation auprès des citoyens.

La CAGD intégrant dans ses propres actions de communication celles relatives à la collecte sélective, elle peut bénéficier du soutien financier à la communication sur le tri des emballages.

Pour cela, le SITCOM verse à la CAGD la part de soutien correspondant à ses actions de communication sur la collecte sélective, dans les conditions semblables à celles du contrat CITEO.

Dans le barème F, le soutien est corrélé aux actions de communication engagées et au nombre d'ambassadeurs en activité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la CAGD la convention pour le reversement à la CAGD de la part des soutiens à la communication versés par CITEO.

DIT que cette convention est conclue pour l'année 2025.

DEL_2025_020

Avenant n° 1 à la Convention de partenariat avec l'Association Les Compagnons Bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine (Soli'Bât) pour la réutilisation des produits, des équipements et des matériaux de la construction déposés en déchetterie

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président expose :

Par délibération du 22 juin 2023, le Comité syndical a autorisé le Président du Sitcom à signer une convention de partenariat avec l'Association **Les Compagnons Bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine (Soli'Bât)** pour la réutilisation des produits, des équipements et des matériaux de la construction déposés à la déchetterie de Saint-Martin-de-Seignanx.

L'Association a fait connaître son souhait de développer son activité en collectant deux déchetteries supplémentaires, à savoir les déchetteries de **Bénesse-Maremne** et **Soorts-Hossegor**.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale, ayant pour objet l'ajout de ces deux déchetteries.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec l'**Association Les Compagnons Bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la réutilisation des produits, des équipements et des matériaux de la construction déposés en déchetterie, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que l'avenant n° 1 sera exécuté dans les mêmes termes que la convention initiale.

M. Jean LAVIELLE, qui a vu cette association à l'œuvre, salue cette démarche qui permet de venir en aide à de jeunes travailleurs.

DEL_2025_021

Convention entre le SITCOM et le Service Départemental d'incendie et de Secours des Landes (SDIS40), relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles sur le temps d'activité professionnelle

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président expose :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours des Landes (SDIS40) a sollicité le SITCOM dans le cadre de la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires parmi les agents du SITCOM pour la formation et les missions opérationnelles sur leur temps d'activité professionnelle.

Cette disponibilité pourra être acceptée par le SITCOM dans le cadre d'une convention, conclue en référence au code de la sécurité intérieure, visant à préciser les conditions et les modalités de la

disponibilité opérationnelle et de la formation d'un ou plusieurs sapeur(s)-pompier(s) volontaire(s), sur son (leur) temps de travail, dans le respect des nécessités.

Les sapeurs-pompiers volontaires seront autorisés à être absents pendant leur temps de travail, selon les modalités définies dans la convention, pour les activités suivantes, conformément à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure :

- les missions opérationnelles exceptionnelles concernant les secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- les actions de formation, dans les conditions fixées par l'article L.723-13 du code de la sécurité intérieure. Cet alinéa vise exclusivement les situations dans lesquelles le bénéficiaire est stagiaire.
- la participation aux réunions des instances dont il est membre, et pour le sapeur-pompier volontaire exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement au niveau départemental ou de groupement organisées par le SDIS40.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention susvisée.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure et plus précisément les livres VII, parties législative et réglementaire, relatifs à la sécurité civile

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 238 bis

Vu la loi 1991.1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

Vu la loi 1996-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi 2011-851 du 20 Juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et ses décrets susvisés

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Vu la circulaire NOR INTE1809760C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers

Vu la circulaire NOR INTE0700021C du 15 février 2007 relative à la réduction des primes d'assurance incendie

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec le SDIS40 la convention ayant pour objet la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles sur le temps d'activité professionnelle, dont le projet est annexé à la présente délibération.

M. GUILLOT précise que le SDIS de rattachement est précisé dans les annexes de la convention et que 7 agents du Sitcom sont concernés par cet accord.

DEL_2025_022

Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, informe le Comité Syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- l'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial ;
Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

DEL_2025_023

Création de 7 emplois permanents à temps complet

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il convient d'assurer le remplacement d'agents ayant quitté le SITCOM suite à retraite et à mutation.

Aussi, le Vice-président propose que le Comité Syndical autorise la création de 7 postes permanents à temps complet à savoir :

- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique
- 6 postes sur le grade d'adjoint techniques territorial en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique

Le Comité syndical,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-14 qui prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE**

- de créer à compter du 1^{er} mars 2025, l'emploi permanent suivant à temps complet :
 - o 1 agent de maîtrise (catégorie C)
- de créer à compter du 1^{er} mars 2025, les emplois permanents suivant à temps complet :
 - o 6 adjoints techniques (catégorie C)
- Pour le poste d'agent de maîtrise, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans). Dans ce cas, l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice situé entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise. Le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- Pour les postes d'adjoint technique, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans ce cas, les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base d'un indice situé entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique.
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2025_024

Don au Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte (SIDEVAM976)

Monsieur le Président expose :

Le 14 décembre 2024, l'archipel de Mayotte a vu déferler le cyclone Chido. Cet événement climatique exceptionnel est intervenu sur un territoire particulièrement fragile qui a affecté tous les services essentiels. Le service de gestion des déchets n'a pas échappé aux destructions. Outre les équipements

endommagés ou à reconstruire, Mayotte fait face à des quantités de déchets en mélange qu'il faut gérer, au risque de provoquer une nouvelle crise, sanitaire cette fois.

Les Sitcom côte sud des Landes souhaite apporter son soutien aux collectivités mahoraises en charge de la gestion des déchets pour faire face à cette situation.

La situation

D'après les sources météorologiques, le cyclone Chido a été l'évènement climatique le plus destructeur depuis 90 ans dans cette partie de l'Océan indien. Ce phénomène est intervenu sur un territoire mal préparé et particulièrement fragile qui compte de très nombreux quartiers d'habitats précaires et la principale concentration de bidonvilles français. Les autorités mahoraises et les services de l'État ont dressé un bilan encore provisoire de 31 personnes décédées et de dizaines de milliers de personnes sans-abris. Les infrastructures publiques ont elles aussi été durement touchées, jusqu'à affecter le quotidien de la population qui, plus d'un mois après le passage du cyclone, ne dispose toujours pas des services publics essentiels.

Cette catastrophe l'est aussi pour le service public de gestion des déchets de l'archipel. Les collectivités compétentes, à savoir l'agglomération de Mamoudzou (la CADEMA) et le syndicat de traitement de déchets de l'archipel - le SIDEVAM976 - ont témoigné sur leurs très grandes difficultés auxquelles elles doivent faire face :

- L'ISDND qui accueille les déchets de la population a été durement affectée et ne peut pas encore faire face au flux de déchets collectés avec un risque d'arrêt à court terme
- La plupart des infrastructures des collectivités comme les bâtiments sont endommagées ;
- Le matériel laissé sans surveillance durant les intempéries a été en partie pillé ;
- Le cyclone a détérioré ou provoqué la disparition de bon nombre de matériels de collecte (bacs notamment) ;
- Les collectes d'ordures ménagères suspendues n'ont pu reprendre que partiellement ;
- Les collectivités font face à des centaines de tas de déchets en mélange dans des zones à proximité de zones habitées avec des quantités de déchets impossibles en l'état à gérer.

A l'initiative d'AMORCE, le Sitcom a participé, jeudi 16 janvier 2025, à un premier webinaire exceptionnel en présence de la CADEMA et du SIDEVAM976 qui ont témoigné de la situation actuelle et de leurs besoins en matière de gestion des déchets. Malgré des délais très courts, près de cinquante adhérents de l'association ont répondu présents, certains ont d'ores et déjà pris la décision de faire des dons en argent ou de matériel.

La CADEMA et le SIDEVAM976 attendent notamment :

- Du matériel pour l'exploitation et la collecte des déchets (sacs, bacs, outillage, fournitures, engins)
- Des EPI pour la protection des agents ;
- La mobilisation des éco-organismes ;
- Des moyens financiers pour réorganiser leur service et remplacer des équipements endommagés ou perdus.

Au vu de ces éléments, il est proposé que le Sitcom apporte un soutien financier de 5 000 € au Syndicat de traitement de déchets SIDEVAM976.

Le Comité syndical,

VU l'article L5212-19 5° du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter un soutien de 5 000 € au Syndicat de traitement de déchets SIDEVAM976

CHARGE le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ce soutien financier.

INFORMATIONS DIVERSES

Quelques bonnes nouvelles...

De nouveaux soutiens financiers obtenus :



- **Projet de tri Hors Foyer**: dossier Sitcom retenu avec 355 000 € de soutiens
- **Pôle Economie Circulaire** : 200 000 € (Région NA) et 1 000 000 € (FEDER)
- **Sitcom Contact** : 20 000 € (Région NA) et 50 000 € à venir (LEADER)
- Département (253 000 €) sur différents **projets autour du tri**

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Projet de Pôle Economie Circulaire : des soutiens à la hauteur des enjeux



FEDER : 1 000 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine : 200 000 €



Département des Landes : 160 000 € (espérés)



Soit un niveau de soutien de 1 360 000 €
Discussions en cours avec d'autres partenaires (éco-organismes)

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Projet de Pôle Economie Circulaire : des soutiens à la hauteur des enjeux



Au vu des financements obtenus à ce jour, reprise des études sur le projet basé sur Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne

Montant : 2 110 000 €

Soit un reste à charge pour le Sitcom de 750 000 € maximum

Montant inférieur au coût évalué du projet aménagé dans un bâtiment existant de la plateforme et intégré au DOB (1 000 000 €), qui n'aurait obtenu aucun financement

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Projet de Pôle Economie Circulaire : des soutiens à la hauteur des enjeux

Visite Cyclab (Surgères)

Mardi 18 février

- Départ du Sitcom à 8h30
- Déjeuner sur place
- Visite à 14h
- Retour 20h30 au Sitcom



Forum de l'Economie Circulaire territoriale



Les 18 et 19 juin 2025,

Le Sitcom côte Sud des Landes réunit pour la 1^{ère} fois sur son territoire l'ensemble des acteurs de l'économie circulaire.



Captieux (Landes)



Eus, collectivités à compétence Déchets et Développement Économique, organismes institutionnels, entreprises, associations, universitaires et porteurs de projets de tous horizons...

Ensemble, construisons l'économie circulaire de nos territoires : stratégies, actions et coopérations concrètes !

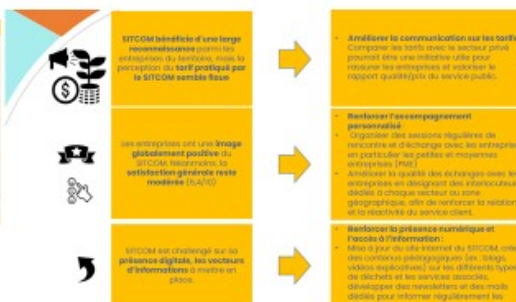
Le programme détaillé vous sera communiqué très prochainement

Pour toutes informations :
forumeci@sitcom40.fr



Etude de perception et d'image des entreprises vis-à-vis du Sitcom

Valeur de la marque SITCOM		
Notoriété spontanée	+	Spontanément, une marque connue par 7 entreprises sur 10
Notoriété assistée	++	Taux de notoriété assistée = 98% Notoriété assistée sur le score « SITCOM » = 98%
Image	++	34% des entreprises du territoire ont une bonne image du SITCOM, et 20% une très bonne image
Satisfaction	+	Un taux de satisfaction global moyen « 4,0/5 » avec 87% des entreprises utilisant une note entre 3 et 5
NPS	+	Le SITCOM score performe sur la recommandation



Prochaine étape : plan d'action pour améliorer notre positionnement vis-à-vis des entreprises



Redevance spéciale :

M. Jean-Louis DAVERAT demande des explications sur l'application de la redevance spéciale auprès des très petites associations, car il estime les montants disproportionnés par rapport à leur faible production de déchets, cette redevance spéciale étant, en outre, répercutée sur le montant de la cotisation des adhérents.

Il cite en exemple une association sportive qui organise un concours annuel, ne produit que très peu de déchets, et utilise des verres réutilisables.

M. VIGNES abonde en ce sens.

M. Alain CAUNEGRE rappelle le dispositif d'application de la redevance spéciale forfaitaire : basée sur le code d'activité de l'entreprise et l'effectif salarié. S'afissant des associations, il indique qu'une grande majorité d'entre elles (celles qui ne disposent pas de locaux en propre et n'organisent pas de festivités ou repas) est exonérée

Il ajoute que l'on pourra se questionner sur une baisse éventuelle du forfait 1.

M. Jean-Louis DAVERAT demande si cette exonération est définitive, ce à quoi M. Alain CAUNEGRE répond par l'affirmative.

Camion SITCOM Contact

M. Joël CANTIN souhaite savoir si nous avons des retours concernant l'opération de communication au moyen du camion Sitcom Contact sur les marchés.

Thomas VACHEY répond que l'on compte jusqu'à 60 visiteurs toutes générations confondues sur chaque marché : sur ce nombre, une dizaine de composteurs, bio-seaux, sacs pour bio-déchets sont distribués directement. Les temps d'échanges varient selon les personnes et les sujets abordés.

Le sujet de la redevance spéciale y est également abordé régulièrement.

Cette opération, à laquelle s'ajoute l'augmentation des visites des ambassadrices du tri, constitue donc une belle réussite.

Prochaines réunions :

Bureau : lundi 7 avril 2025

Comité syndical : jeudi 17 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 17 avril 2025	
Le Président : Alain CAUNEGRE	Le(la) Secrétaire de séance : Bérengère SABOURAULT

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 06/12/24 au 24/01/25

06/12/24 : Modification n° 1 du marché à procédure adaptée avec TTL pour des travaux de génie civil en vue de la mise en place d'un pont-bascule + travaux DREAL

Objet : création d'une loge supplémentaire pour le stockage des bio-déchets issus de la collecte du Grand Dax ; cet aménagement doit s'intégrer dans la réorganisation globale du site et les travaux complémentaires nécessaires doivent à cet effet être concomitants aux travaux prévus par le marché initial.

Montant maximum du marché initial

sur la durée totale de 4 ans : 119 112,72 € HT

Montant de la proposition : 16 886,00 € HT (soit 14,18 % du marché de base)

06/12/24 : Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec ONCIDIS ENVIRONNEMENT pour des prestations de collecte et traitement des déchets spéciaux – Lot n° 5 « cartouches et bouteilles de gaz usagées »

Objet : nécessité, compte tenu des volumes collectés, de conditionner les cartouches et bouteilles de gaz dans des contenants spécifiques pour leur évacuation vers la filière de traitement dédiée

Montant maximum du marché initial

sur la durée totale de 4 ans : 68 662 € HT

Montant de la proposition : 4 616 € HT (soit 6,72% du marché de base)

11/12/24 : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2024

Les traitements des agents du SITCOM étant tous réglés par le budget général, il convient d'affecter au budget UVE de l'exercice 2024, la part correspondant au personnel travaillant pour ce service, soit une charge salariale totale de **1 479 602 €**.

20/12/24 : Marché sur appel d'offres ouvert avec CMGO, pour la Valorisation des déchets inertes du territoire du SITCOM Côte Sud des Landes (issus des déchetteries du secteur de l'Agglomération du Grand Dax), d'une durée maximale de quatre ans

	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Valorisation des déchets inertes du territoire du SITCOM Côte Sud des Landes (issus des déchetteries du secteur de l'Agglomération du Grand Dax)	CMGO	Sur bordereau de prix
Valeur estimée sur la durée du marché		400 000 € HT

01/01/25 : Convention avec la Communauté de communes du SEIGNANX pour la mise à disposition de conteneurs dans le cadre des travaux de réaménagement du point de collecte du parking du chemin de Tambourin sur la commune d'ONDRES.

09/01/25 : Cession d'un véhicule RENAULT immatriculé 5512 QX 40 à Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
RENAULT	5512 QX 40	2003	Ne figure plus	100
				Montant total net de taxes : 100€

03/01/25 : Cession de 2 porteurs polybenne + 1 remorque porte-caisson à Monsieur Yannick LARTIGAU

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
VOLVO	BS-110-HV	2001	Ne figure plus	4 000€
VOLVO	6189QF40	1999	Ne figure plus	4 000€
	DN-544-PR	1989	Ne figure plus	500€
				Montant total net de taxes : 8 500€

15/01/25 : Marché à procédure adaptée avec la SARL BIGOURDAN, pour l'étude d'aménagement de l'entrée des déchetteries du Sitcom en vue d'implanter des barrières automatiques avec lecteur de plaques d'immatriculation

Montant global et forfaitaire : 58 795 € HT

16/01/25 : Cession d'un véhicule DAF immatriculé 9737QZ40 à la SAS DECONS pour destruction

Type	Immatriculation	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
DAF	9737QZ40	Ne figure plus	2 355,20
			Montant total net de taxes : 2 355,20€

20/01/25 : Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)

Le 8 novembre 2024 : 112 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
Le 12 novembre 2024 : 120 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
Le 9 décembre 2024 : 160 bacs plastique 750 litres de collecte des déchets usagés
Le 13 décembre 2024 : 108 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 16T513 à 200,00€ la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 3 302,60 €**

21/01/25 : Cession d'un véhicule RENAULT Clio immatriculé 3374PC40 à Monsieur Yannick IBARRA

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
RENAULT Clio	3374 QC 40	1998	98/0233	300
				Montant total net de taxes : 300€

21/01/25 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Capbreton pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, place des Baleiniers à Capbreton